Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Intervention en séance plénière de
M. Jean-Hugues SIMON-MICHEL
Ambassadeur, Représentant permanent de la France
auprès de la Conférence du Désarmement

(Genève, 3 juin 2014)

M. le président,

Je tiens tout d'abord à vous exprimer mes félicitions pour votre accession à la présidence de la CD. Vous pouvez compter sur mon appui personnel et sur celui de la délégation française dans l'exercice de vos fonctions. Je suis très heureux et très honoré de travailler sous votre direction ; le Kazakhstan a un bilan hors du commun à faire valoir en matière de désarmement. Nos deux pays viennent de franchir un pas important pour le désarmement nucléaire avec la signature, le 6 mai dernier à New York, du Protocole au Traité instituant la Zone Exempte d'Armes Nucléaires en Asie Centrale. Ce fut un grand honneur pour moi de signer ce protocole au nom de la France. C'est une avancée notable ; elle démontre l'efficacité de l'approche étape par étape qui sous-tend le plan d'action adopté par consensus lors de la Conférence d'Examen du TNP de 2010.

M. le président, mes chers collègues,

Nous avons tous écouté avec attention, voici deux semaines, le discours de notre secrétaire général, M. Michael MOLLER. Ce discours est important, il formule des pistes pour nous aider à revitaliser la CD. L'an dernier déjà, c'est grâce aux efforts et aux propositions de son prédécesseur, M. Kassim-Jomart TOKAYEV, que nous sommes parvenus à mettre en place le groupe de travail informel (IWG).

1) M. le président, mes chers collègues,

Parmi les pistes de réflexion que M. Möller a exposées, il y a celles qui concernent les méthodes de travail de la Conférence du Désarmement.

Nul ne peut ignorer le blocage que connait la conférence du désarmement. Ce blocage est avant tout d'origine politique. Un consensus, moins un, existe pour lancer la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

Mais même si ce blocage nous semble, encore une fois, de nature politique, et non pas procédurale, nous ne devons pas nous interdire de réfléchir à des améliorations du fonctionnement de notre enceinte.

Il va de soi que la règle de consensus mérite pour la France d'être préservée. Cette règle est la garantie de la participation de tous les acteurs intéressés. C'est également une assurance que des accords négociés seront appliqués par tous ceux qui les ont adoptés. La règle du consensus est donc pour nous une condition du multilatéralisme efficace.

Mais au fil des ans, la pratique de la CD a progressivement fait dériver le consensus vers l'unanimité, qui est une conception beaucoup plus formelle et restrictive. L'unanimité est appliquée, qui plus est, à l'ensemble des décisions, qu'elles soient de nature substantielle ou procédurale, à tous les stades de la procédure et quelle que soit l'importance de la question.

Ensuite, le rôle du Président mérite réflexion.

Il n'y a pas d'organe fonctionnant efficacement au consensus sans une présidence capable d'être une force de proposition pour faire la synthèse des positions et pour aider à dégager des compromis. Le problème ne se posait pas de la même façon à l'époque où la CD négociait, car si la présidence de la Conférence tournait comme aujourd'hui toutes les quatre semaines, les groupes de travail avaient une présidence plus stable.

Par ailleurs, les prérogatives de la présidence de la Conférence ont été réduites au fil des années par une interprétation de plus en plus restrictive des règles de procédure.

On voit bien que certaines questions de procédure peuvent être de grande importance. C'est le cas par exemple de la création de groupes de travail, de la décision de démarrer effectivement des négociations, ou de la définition d'un mandat de négociation.

Mais lorsqu'il s'agit uniquement d'organiser les débats thématiques de la Conférence plénière dans le cadre de l'ordre du jour adopté en début d'année, est-il raisonnable d'avoir le même formalisme et de rechercher un accord explicite de la Conférence ? Je crois de même que l'UNIDIR, par exemple, devrait pouvoir intervenir en séance de façon plus souple.

2) M. le président, mes chers collègues,

Je crois aussi que nous ne nous sommes jamais interdits de regarder vers des engagements de nature politique. De tels engagements jouent souvent un rôle important dans le domaine de la maîtrise des armements.

Je crois qu'une des raisons pour lesquelles nous n'avons guère exploré cette voie dans le passé, c'est que nous sommes prisonniers de ce concept de « 4 sujets centraux » (« 4 core issues ») dans lequel nous nous sommes laissés enfermer. Nous avons donc souvent préféré laisser ce type d'instruments à d'autres institutions de la machinerie du désarmement ; comme ce fut le cas par exemple pour le Plan d'Action sur les ALPC qui a été négocié à l'AGNU.

3) M. le président, mes chers collègues,

Notre secrétaire général a proposé d'organiser un forum de débat informel ouvert à des intervenants du monde universitaire, des centres de réflexion ou des associations non gouvernementales dans le cadre de la Conférence du Désarmement.

Ma délégation est naturellement toujours ouverte au débat. Dans cette hypothèse, nous pensons qu'il faudrait veiller à assurer une représentativité la plus large possible et une réelle diversité des points de vue des orateurs ; en faisant appel non seulement aux associations mais aussi au monde universitaire et aux centres de réflexion, de tous horizons et sans a priori.

Il a de soi qu'un tel forum, même informel, devrait conserver un lien avec la CD et ne pas évoluer vers une enceinte parallèle.

4) M. le président, mes chers collègues,

L'idée d'une convention-cadre ou d'un accord-cadre est sans doute beaucoup plus complexe qu'il ne parait. Elle conduit à ouvrir un débat sur ce qui doit figurer dans la convention cadre et ce qui peut être renvoyé à plus tard. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une voie pragmatique. Je crains au contraire que cette idée ne donne lieu à des débats très dogmatiques et sans réelle solution.

Une telle convention-cadre ne pourrait naturellement porter que sur le désarmement général et complet, conformément à l'article VI du TNP. Car le désarmement forme un tout ; on ne saurait envisager une dimension du désarmement indépendamment des autres et du contexte stratégique.

Il va de soi que la France, conformément à l'article VI du TNP, est fermement engagée en faveur du désarmement général et complet. Lancer –ou plutôt relancer- dès à présent la négociation d'une convention de désarmement général et complet –objectif de long terme auquel mon pays souscrit naturellement- risque toutefois à ce stade de s'avérer terriblement complexe, fût-ce sous la forme d'une simple convention cadre.

M. le président, mes chers collègues

Je vous remercie./.